République Française

Délibération n°2023-5 du 09/02/23



Le jeudi 9 février 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 31 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (47): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves

HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

La délibération affichée le : 13/02/2023

et transmise à la Préfecture le : 10/02/2023

est exécutoire

le:

13/02/2023

Excusé(s) (6): M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jacques BREUILLAUD, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic REAU.

8 : Annulation du reversement partiel de la taxe d'aménagement communale

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil communautaire a instauré le reversement partiel du produit des taxes d'aménagement communales au bénéfice de Châteauroux Métropole. Cette délibération répondait aux obligations issues de l'article 109 de la loi de finances 2022. L'article 15 de la nouvelle loi de finances n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé cette obligation de reversement partiel de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Considérant le caractère facultatif du reversement du produit des taxes d'aménagement;

Vu la délibération n°2022-167 du 14 novembre 2022 ;

Vu l'article 15 de la loi de finances n°2022-1499;

Il est proposé au Conseil communautaire d'annuler la délibération n°2022-167 du 14 novembre 2022.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures : Le Président, Gil AVÉROUS. Les secrétaires de séance, Nahima KHORCHID et Jean-Michel FORT.